

SOMMAIRE :

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VOISE :
CONTROLEUR
FINANCIER

C. MIDAHUEN.

- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC-MFPTAS du 3I Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°40/PC-MFPTAS/DP.2 du 2 Février 1965 portant reclassement des fonctionnaires des ex-cadres supérieurs et locaux des Travaux Publics ;
- VU la Décision n°0103/MFPTAS/DP.I du 10 Février 1965 mettant M.AHOANGNIMON Mathias à la disposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement ;
- VU la Décision n°023I/MFPTAS/DP.2 du II Mars 1965 portant avancements d'échelon des fonctionnaires des Corps appartenant au Cadre des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la lettre n°584/MTP du 2I Avril 1965 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, relative au reclassement dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux Publics, des fonctionnaires originaires du Dahomey ayant subi avec succès le stage de formation à l'Ecole Nationale du Cadastre ;
- VU les résultats de stage des intéressés ;
- VU les demandes de nomination dans le Corps des Ingénieurs Géomètres formulées par les intéressés,

DECRETE :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°243/PC-MFPTAS du 3I Octobre 1964, les Géomètres Principaux de 3ème échelon dont les noms suivent, qui ont obtenu la moyenne exigée à l'examen professionnel de fin de stage effectué à l'Ecole Nationale du Cadastre de TOULOUSE, sont nommés dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, en qualité d'Ingénieur Géomètre de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter des dates ci-après indiquées

- AHOANGNIMON Mathias, 30-II-1963
- LIADY Madjidi, 15-II-1961
- MENSAH AZAMAH Ernest, 15-II-1961

ARTICLE 2.- MM. LIADY Madjidi et MENSAH AZAMAH Ernest sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de MM. LIADY et MENSAH sont imputables sur le chapitre 309-II, article I, du budget national, exercice 1965.

Les solde et accessoires de M. AHOANGNIMON sont imputables sur le chapitre 304-05, article I, du budget national exercice 1965.

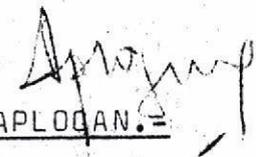
ARTICLE 4.- MM. AHOANGNIMON, LIADY et MENSAH conservent le cas échéant, à titre personnel le traitement qu'ils percevaient dans le Corps des Adjoints Techniques jusqu'à ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le Corps des Ingénieurs Géomètres.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

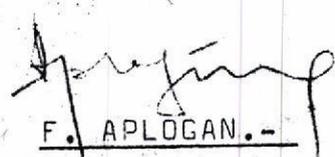
COTONOU, le 30 Septembre 1965


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

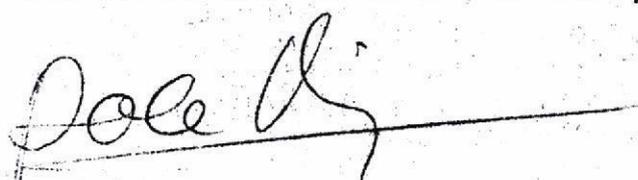
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,


F. APLOGAN.-

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications absent, le Ministre chargé de l'intérim,


F. APLOGAN.-

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales,


Théophile PAOLETTI.-

- ORIGINAL I
- JORD I
- PC 8
- MFPTAS I
- MFAEP I
- MTPTT 2
- DP I2
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- DI I
- TRESOR I
- PENSIONS 2
- Dtation TP 3
- SCE TOPO 3
- INTERESSES 3